

MAIRIE DE LES ASSIONS

07140 LES ASSIONS

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-210700175-20210518-DB_2021_180501-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 18 MAI 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
10 /05/2021

Date d'affichage
20 /05/2021

Objet de la délibération

DELIBERATION 1

**RECRUTEMENT D'UN
AGENT CONTRACTUEL
POUR UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 20 /05/2021

et publication ou notification
du 20 /05/2021

MAIRE



LEGRAS Emmanuel
signature et cachet

L'an deux mille VINGT ET UN et le DIX-HUIT MAI à VINGT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LEGRAS, Maire.**

Présents. BEALET Arnaud, BASTIDE MARDELLE Nadège, BETTING Dominique, CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille, DUPRE Serge, LEGRAS Emmanuel, PASCAL Florent, RANC Laetitia, REDON Emilie, REGNAULT Brigitte, SUEL Pascale, THIBON Pierre, TOUREL Alain,

Procuration : TOUREL Jean-Luc donne pouvoir à TOUREL Alain

Excusés : TOUREL Jean-Luc, VAZ FERNANDES Nathalie.

Secrétaire de séance : DUPRE Serge

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I. 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour l'école en raison du nombre croissant d'élèves scolarisés

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois allant du 01 Août 2021 au 31 Juillet 2021 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions de surveillance de garderie scolaire, cantine, entretien des locaux de l'école et des bâtiments communaux à temps non complet de **15h30 annualisées soit 20h hebdomadaire.** Sur nécessité de service, et notamment en cas de remplacement l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Il devra justifier d'un **CAP Petite Enfance, du BAF A ou tout autre diplôme dans le secteur de la petite enfance** et une expérience auprès des enfants si possible,

MAIRIE DE LES ASSIONS

07140 LES ASSIONS

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-210700175-20210518-DB_2021_180501-DE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

SEANCE DU 18 MAI 2021

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire C1 du grade d'adjoint technique animation,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

MAIRIE DE LES ASSIONS

07140 LES ASSIONS

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-210700175-20210518-DB_20211805_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 18 MAI 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
10 /05/2021

Date d'affichage
20 /05/2021

Objet de la délibération

DELIBERATION 2

AUTO SURVEILLANCE DU SITE DE BAINNADE : CHASSEZAC / MALPAS / CORNILLON, AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE – EPTB-

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 20 /05/2021

et publication ou notification
du 20 /05/2021

MAIRE



LEGRAS Emmanuel
signature et cachet

L'an deux mille VINGT ET UN et le DIX-HUIT MAI à VINGT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LEGRAS, Maire.**

Présents. BEALET Arnaud, BASTIDE MARDELLE Nadège, BETTING Dominique, CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille, DUPRE Serge, LEGRAS Emmanuel, PASCAL Florent, RANC Laetitia, REDON Emilie, REGNAULT Brigitte, SUEL Pascale, THIBON Pierre, TOUREL Alain,

Procuration : TOUREL Jean-Luc donne pouvoir à TOUREL Alain

Excusés : TOUREL Jean-Luc, VAZ FERNANDES Nathalie.

Secrétaire de séance : DUPRE Serge

Monsieur Le Maire informe que comme prévu dans les profils de baignade, les sites recensés auprès de l'Agence Régionale de Santé – ARS- doivent faire l'objet de mesures de gestion, notamment d'analyses d'auto surveillance, en complément des contrôles sanitaires réalisés par l'ARS.

Depuis 2015, la commande des analyses d'auto surveillance pour 25 sites de baignades du bassin versant de l'Ardèche est regroupée, afin de mutualiser les moyens, bénéficier d'économies d'échelles et centraliser les données.

Pour la saison estivale 2021, le Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche – EPTB- a décidé de poursuivre cette démarche de mutualisation et de proposer ce service pour le compte des communes ou communautés de communes celles-ci en supportant l'intégralité des coûts.

M. Le Maire donne lecture du projet de convention à établir entre l'EPTB et la Commune, celle-ci récapitule les éléments techniques et financiers propres au site de baignade dont nous avons la charge, le site de Malpas / Cornillon, et précise qu'en fin de saison la convention sera soldée en fonction des dépenses réelles (prix définitif et nombre d'analyses effectivement réalisées).

Le coût de revient pour une mise en œuvre pendant 12 semaines :
De l'Auto surveillance du site en raison d'un prélèvement par semaine est de 325€ TTC

MAIRIE DE LES ASSIONS

07140 LES ASSIONS

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-210700175-20210518-DB_20211805_02-DE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

SEANCE DU 18 MAI 2021

La participation de la Commune pour l'auto surveillance étant versée à l'EPTB au plus tard le 1^{er} juillet 2021

Pour l'interprétation, analyses ponctuelles complémentaires et appui techniques

L'estimation du besoin pour la saison 2021 se chiffre à 931€ TTC

Ce montant sera ajusté en fonction des évènements rencontrés et des commandes d'analyses réellement exécutées
Au cours de la saison 2021

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Le Maire à signer la Convention pour la mise en œuvre de l'auto surveillance saison estivale 2021 et tous documents annexes

INSCRIT au budget les coûts de cette opération.

MAIRIE DE LES ASSIONS

07140 LES ASSIONS

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-210700175-20210518-DB_20211805_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 18 MAI 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
10 /05/2021

Date d'affichage
20 /05/2021

Objet de la délibération

DELIBERATION 3

**AUTORISATION AU MAIRE DE
SIGNER UNE CONVENTION AVEC
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU
EN CEVENNES – SISPEC- POUR
LA REDACTION DES ACTES EN
LA FORME ADMINISTRATIVE**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 20 /05/2021

et publication ou notification
du 20 /05/2021

MAIRE



LEGRAS Emmanuel
signature et cachet

L'an deux mille VINGT ET UN et le DIX-HUIT MAI à VINGT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LEGRAS, Maire.**

Présents. BEALET Arnaud, BASTIDE MARDELLE Nadège, BETTING Dominique, CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille, DUPRE Serge, LEGRAS Emmanuel, PASCAL Florent, RANC Laetitia, REDON Emilie, REGNAULT Brigitte, SUEL Pascale, THIBON Pierre, TOUREL Alain,

Procuration : TOUREL Jean-Luc donne pouvoir à TOUREL Alain

Excusés : TOUREL Jean-Luc, VAZ FERNANDES Nathalie.

Secrétaire de séance : DUPRE Serge

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de conventionner avec le Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes- SISPEC- pour la rédaction des actes en la forme administrative.

Il s'agit d'utiliser la possibilité laissée à la discrétion du Maire d'officier public pour les actes dont les origines de propriété ou les clauses ne posent pas de difficultés majeures.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de solliciter le Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes – SISPEC- pour la rédaction des actes en la forme administrative,

AUTORISE Le Maire à signer la Convention avec le SISPEC,

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents et actes à venir, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, pour la passation des actes en la forme administrative.

MAIRIE DE LES ASSIONS

07140 LES ASSIONS

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-210700175-20210518-DB_20211805_04-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 18 MAI 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
10 /05/2021

Date d'affichage
20 /05/2021

Objet de la délibération

DELIBERATION 4

**REPRESENTATION DE LA
COMMUNE DANS LA
PASSATION D'ACTES
AUTHENTIQUES EN LA
FORME ADMINISTRATIVE**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 20 /05/2021

et publication ou notification
du 20 /05/2021

MAIRE



LEGRAS Emmanuel
signature et cachet

L'an deux mille VINGT ET UN et le DIX-HUIT MAI à VINGT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LEGRAS, Maire.**

Présents. BEALET Arnaud, BASTIDE MARDELLE Nadège, BETTING Dominique, CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille, DUPRE Serge, LEGRAS Emmanuel, PASCAL Florent, RANC Laetitia, REDON Emilie, REGNAULT Brigitte, SUEL Pascale, THIBON Pierre, TOUREL Alain,

Procuration : TOUREL Jean-Luc donne pouvoir à TOUREL Alain

Excusés : TOUREL Jean-Luc, VAZ FERNANDES Nathalie.

Secrétaire de séance : DUPRE Serge

Le Maire a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques en la forme administrative dans lesquels la Commune est partie à l'acte.

En vertu de l'article L.1311-11 du Code Général des Collectivité Territoriales :

Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsque Le Maire reçoit et authentifie l'acte il ne peut représenter la collectivité.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

MAIRIE DE LES ASSIONS

07140 LES ASSIONS

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-210700175-20210518-DB_20211805_04-DE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

SEANCE DU 18 MAI 2021

Considérant l'intérêt de la Commune de régulariser certaines transactions immobilières par acte en la forme administrative, il convient de désigner le premier adjoint pour représenter la Commune.

Le Maire propose de désigner M. Pierre THIBON 1^{er} Adjoint comme représentant de la Commune de LES ASSIONS, dans la passation des actes authentiques en la forme administrative.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de désigner Monsieur Pierre THIBON, 1^{er} ADJOINT, pour représenter la Commune de LES ASSIONS, dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

MAIRIE DE LES ASSIONS

07140 LES ASSIONS

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 007-210700175-20210518-DB_20211805_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 18 MAI 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
10 /05/2021

Date d'affichage
20 /05/2021

Objet de la délibération

DELIBERATION 5

**ADMISSION EN
NON -VALEUR CREANCES
ETEINTES
BUDGET COMMUNE**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 20 /05/2021

et publication ou notification
du 20 /05/2021

MAIRE



LEGRAS Emmanuel
signature et cachet

L'an deux mille VINGT ET UN et le DIX-HUIT MAI à VINGT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LEGRAS, Maire.**

Présents. BEALET Arnaud, BASTIDE MARDELLE Nadège, BETTING Dominique, CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille, DUPRE Serge, LEGRAS Emmanuel, PASCAL Florent, RANC Laetitia, REDON Emilie, REGNAULT Brigitte, SUEL Pascale, THIBON Pierre, TOUREL Alain,

Procuration : TOUREL Jean-Luc donne pouvoir à TOUREL Alain

Excusés : TOUREL Jean-Luc, VAZ FERNANDES Nathalie.

Secrétaire de séance : DUPRE Serge

Sur proposition de Monsieur Le Comptable Public par courrier explicatif du 29 avril 2021 ;

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la liste de cotes irrécouvrables pour admission en non-valeur de créances éteintes pour la somme de 30,80€.

Après avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la créance éteinte pour la somme de 30,80€ ;

DIT que les crédits seront inscrits en dépense au budget de l'exercice 2021 de la Commune.

MAIRIE DE LES ASSIONS

07140 LES ASSIONS

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-210700175-20210518-DB_20211805_06-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 18 MAI 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
10 /05/2021

Date d'affichage
20 /05/2021

Objet de la délibération

DELIBERATION 6

**APPROBATION SANS
RESERVE DE LA CHARTE
REVISEE DU PARC NATUREL
REGIONAL DES MONTS
D'ARDECHE- APPROBATION
DES STATUTS- ENGAGEMENT
A ADHERER**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 20 /05/2021

et publication ou notification
du 20 /05/2021

MAIRE



LEGRAS Emmanuel
signature et cachet

L'an deux mille VINGT ET UN et le DIX-HUIT MAI à VINGT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LEGRAS, Maire.**

Présents. BEALET Arnaud, BASTIDE MARDELLE Nadège, BETTING Dominique, CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille, DUPRE Serge, LEGRAS Emmanuel, PASCAL Florent, RANC Laetitia, REDON Emilie, REGNAULT Brigitte, SUEL Pascale, THIBON Pierre, TOUREL Alain,

Procuration : TOUREL Jean-Luc donne pouvoir à TOUREL Alain

Excusés : TOUREL Jean-Luc, VAZ FERNANDES Nathalie.

Secrétaire de séance : DUPRE Serge

Vu le décret 2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,
Vu la Charte et le Plan du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,
Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,
Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 permettant l'application de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Le Maire expose

La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au Journal officiel du 9 août 2016 et codifiée aux articles L. 333-1 à L. 333-4 du code de l'environnement, est venue renforcer, simplifier et préciser certains points relatifs aux Parc naturels régionaux.

En particulier, pour les Parcs classés avant la publication de la Loi Biodiversité (8 août 2016), les communes qui n'avaient pas souhaité approuver la charte vont pouvoir le faire. La proposition du syndicat mixte de classer ces communes pourra intervenir dans les 6 mois suivant l'adoption du décret d'application de la loi Biodiversité à paraître ou dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Ce classement est prononcé par décret après avis du représentant de l'Etat, sur proposition du syndicat mixte, après délibération de la commune (article L333-1 VIII.).

MAIRIE DE LES ASSIONS

07140 LES ASSIONS

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le



ID : 007-210700175-20210518-DB_20211805_06-DE

SEANCE DU 18 MAI 2021

Afin de conforter la dynamique partenariale engagée avec le Parc, Le Maire soumet au vote,

- L'APPROBATION sans réserve la Charte révisée du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- L'APPROBATION des statuts du syndicat mixte,
- L'ENGAGEMENT à adhérer au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, dès parution du décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 d'application de la Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal se prononce :

POUR : 5 Voix

CONTRE : 7 Voix

ABSTENTION : 2 Voix

De ce fait la Commune n'adhérera pas à la Charte révisée du Parc National des Monts d'Ardèche.